



Assemblée générale

Distr. générale
5 mars 2009

Soixante-troisième session
Point 118 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/63/648/Add.3)]

63/262. Technologies de l'information et des communications ; progiciel de gestion intégré ; sécurité, reprise après sinistre et continuité des opérations

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 57/304 du 15 avril 2003 et 59/275 du 23 décembre 2004, la section II de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006 et sa résolution 62/250 du 20 juin 2008,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'informatique et la télématique : stratégie informatique et télématique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies »¹ et son additif², le rapport du Secrétaire général intitulé « Technologies de l'information et des communications : mise en place au Secrétariat de systèmes informatiques et télématiques intégrés à l'échelle mondiale »³, le rapport du Secrétaire général sur la sécurité et la continuité des opérations informatiques et télématiques et la reprise après sinistre⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵, le premier rapport du Secrétaire général sur l'adoption par l'Organisation des Nations Unies des Normes comptables internationales pour le secteur public⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷, le rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'informatique et la télématique : rapport intérimaire »⁸ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹, la note du Secrétaire général sur la sécurité et la continuité des opérations informatiques et les activités

¹ A/62/793 et Corr.1.

² A/62/793/Add.1.

³ A/62/510/Rev.1.

⁴ A/62/477.

⁵ A/63/487 et Corr.1 et 2.

⁶ A/62/806.

⁷ A/63/496.

⁸ A/62/502.

⁹ A/62/7/Add.31. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 7A*).

de reprise après sinistre¹⁰ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹¹, le rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport intérimaire » et sous-titré « Investir dans l'informatique et la télématique : une Organisation, une stratégie »¹² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹³, la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur les politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres dans les secrétariats¹⁴ et la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport¹⁵, la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur la gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies¹⁶ et la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat sur ce rapport¹⁷, et le rapport du Secrétaire général sur la possibilité d'appliquer les principes de la comptabilité analytique au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies¹⁸ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁹,

Soulignant l'importance qu'ont les technologies de l'information et des communications pour la satisfaction des besoins croissants d'une Organisation de plus en plus tributaire de son infostructure,

Soulignant également l'importance de ces technologies pour le renforcement du contrôle et du respect du principe de responsabilité et pour l'accroissement du volume d'informations exactes disponibles en temps utile pour la prise de décisions,

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;

2. *Rappelle* le rôle qui revient au Secrétaire général, le plus haut fonctionnaire de l'Organisation, selon l'Article 97 de la Charte des Nations Unies ;

3. *Est consciente* qu'il faut une autorité centrale pour fixer des normes communes, donner une perspective globale à l'échelle de l'Organisation, optimiser l'utilisation des ressources et améliorer les services informatiques et télématiques ;

4. *Est consciente également* de la nécessité de disposer d'un système informatique mondial intégré qui permette de gérer efficacement les ressources humaines, financières et matérielles, reposant sur des modalités de fonctionnement rationalisées et sur les meilleures pratiques ;

5. *Est consciente en outre* de la nécessité de disposer d'un schéma opérationnel mondial qui permette à l'Organisation de faire face avec efficacité à

¹⁰ A/61/290.

¹¹ A/61/478.

¹² A/61/765.

¹³ A/61/804.

¹⁴ A/60/665.

¹⁵ A/60/665/Add.1.

¹⁶ A/63/140.

¹⁷ A/63/140/Add.1.

¹⁸ A/61/826.

¹⁹ A/62/537.

des situations d'urgence qui risquent d'entraver le fonctionnement d'éléments essentiels de son infrastructure ;

6. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports^{5,9}, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

I

Stratégie et gouvernance dans le domaine de l'informatique et de la télématique

Sachant l'importance des propositions du Secrétaire général relatives à la gestion des connaissances, qui permettraient notamment de mieux fonder la prise de décisions et d'accroître l'efficacité de l'Organisation,

Soulignant qu'il importe de disposer d'une direction centrale forte aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre, dans l'ensemble de l'Organisation, de normes et activités informatiques et télématiques de nature à garantir la bonne utilisation des ressources, la modernisation des systèmes informatiques et l'amélioration des services informatiques et télématiques offerts à l'Organisation,

1. *Considère* qu'une bonne intégration des fonctions informatiques et télématiques centrales dans l'ensemble du Secrétariat est indispensable à la cohérence et à la coordination des travaux de l'Organisation et de ceux menés par le Secrétariat avec les fonds, programmes et institutions spécialisées ;

2. *Note* que le Secrétaire général a l'intention de créer le Bureau des technologies de l'information et des communications sans que cela ait d'incidence sur le budget ou les effectifs ;

3. *Souligne* le besoin d'une structure de gouvernance simple, efficace sur le plan opérationnel et dont les chaînes hiérarchiques et de responsabilité soient claires ;

4. *Décide* de créer le Bureau des technologies de l'information et des communications, qui constituera une unité indépendante, fera l'objet d'un chapitre distinct dans le budget et sera placé sous la direction du Directeur général de l'informatique, lequel a rang de sous-secrétaire général ;

5. *Souligne* qu'il n'y a pas de modèle unique de gouvernance informatique et télématique dont on puisse considérer qu'il est le seul à correspondre aux besoins de l'Organisation ;

6. *Prend note* des compétences considérables réunies au Centre international de calcul, et prie le Secrétaire général de continuer à recourir aux services du Centre à l'appui des activités informatiques et télématiques de l'Organisation ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la centralisation et l'intégration des fonctions informatiques et télématiques résultant de la création du Bureau des technologies de l'information et des communications ne compromettent pas l'appui aux opérations sur le terrain de par le monde ;

8. *Incite* le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à susciter une intensification de la coordination et de la collaboration entre les organismes des Nations Unies sur toutes les questions relatives à l'informatique et à la télématique ;

9. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Comité du programme et de la coordination, à sa quarante-neuvième session, conformément à sa résolution 58/269 du 23 décembre 2003, un cadre stratégique révisé, à la lumière des changements qui découlent, sur le plan des programmes, de la création du Bureau des technologies de l'information et des communications ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de lui soumettre, au cours de la partie principale de sa soixante-cinquième session, un rapport sur sa stratégie informatique et télématique dans lequel il présentera :

a) Les modifications qui s'imposent pour simplifier la structure de gouvernance et en faire un instrument d'orientation des politiques et de gestion efficace sur le plan opérationnel ;

b) Les faits nouveaux concernant les mécanismes de gestion et la structure hiérarchique ;

c) Une évaluation approfondie de la structure organisationnelle, portant notamment sur la possibilité de changer la place du Bureau dans l'organigramme de l'Organisation ;

d) Un inventaire complet des capacités informatiques et télématiques de tout le Secrétariat, dont le personnel employé aussi bien à plein temps qu'à temps partiel à des tâches informatiques et télématiques ;

e) Un recensement plus précis et chiffré des gains d'efficacité ou des avantages attendus de la mise en œuvre de la stratégie ;

f) La méthode et les points de référence utilisés pour recenser et mesurer ces avantages ;

g) Le rôle et les responsabilités du Bureau du Directeur général de l'informatique et du Département de l'appui aux missions du Secrétariat dans les activités informatiques et télématiques, notamment les chaînes hiérarchiques et de responsabilité et la répartition des tâches définies dans la nouvelle structure ;

II

Progiciel de gestion intégré

1. *Rappelle* le paragraphe 4 de la section II de sa résolution 60/283 dans lequel elle a décidé de remplacer le Système intégré de gestion par un progiciel de gestion intégré de la prochaine génération ou un autre système comparable ;

2. *Souligne* que l'adoption du progiciel de gestion intégré a pour objet de permettre de gérer toutes les ressources financières, humaines et matérielles au moyen d'un système intégré commun à toute l'Organisation, y compris les missions de maintien de la paix et autres missions ;

3. *Est consciente* des risques opérationnels et financiers considérables que comporte la mise en place du progiciel de gestion intégré, et souligne qu'il faut que le Secrétaire général veille à ce que le principe de responsabilité soit strictement appliqué et les chaînes hiérarchiques clairement définies dans le cadre du projet ;

4. *Note* que le Secrétaire général entend mettre en œuvre les fonctionnalités du progiciel de gestion intégré de l'Organisation de façon à réduire les risques sur les plans des opérations et de la gestion ;

5. *Souligne* la nécessité de mettre en service les divers modules du progiciel de gestion intégré dans l'ensemble des bureaux des Nations Unies étape par étape et

de façon bien programmée, pour que les préparatifs et la formation soient correctement effectués partout et que le changement pèse le moins possible sur l'Organisation et ses ressources, de sorte que les risques sur les plans des opérations et de la gestion soient encore réduits ;

6. *Note* que le progiciel de gestion intégré est un ensemble intégré d'applications informatiques, comme l'a indiqué le Secrétaire général au paragraphe 20 de son rapport³, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur ces applications à sa soixante-quatrième session ;

7. *Approuve* le dispositif de gouvernance proposé pour le progiciel de gestion intégré ;

8. *Note* que le dispositif de gouvernance proposé par le Secrétaire général pour le progiciel de gestion intégré et la structure de gouvernance informatique et télématique sont deux choses différentes ;

9. *Sait* que le succès du projet consacré au progiciel de gestion intégré exige l'appui et l'engagement pleins et entiers de la direction et une coopération étroite et continue avec les principales parties prenantes ;

10. *Souligne* que le projet consacré au progiciel de gestion intégré doit être vu principalement comme une entreprise qui concerne l'ensemble de l'Organisation et obéit aux exigences du fonctionnement de celle-ci, et que sa mise en œuvre repose sur des systèmes informatiques et télématiques complexes exigeant des compétences techniques de haut niveau ;

11. *Rappelle* que le progiciel de gestion intégré doit servir à améliorer l'efficacité et la transparence de l'utilisation des ressources de l'Organisation et, à cet égard, souligne que les gains d'efficacité et de productivité tangibles et mesurables résultant du projet devront être recensés ;

12. *Prie* le Secrétaire général de limiter, dans la mesure du possible, les adaptations du progiciel de gestion intégré, afin de garantir le rapport coût-efficacité du projet et de conserver la souplesse voulue pour les futures mises à jour du progiciel, et de lui signaler les adaptations qui seraient indispensables en en justifiant pleinement le bien-fondé et les coûts ;

13. *Prie également* le Secrétaire général d'envisager, dans les cas où il serait indispensable d'adapter telle ou telle fonction, d'améliorer les systèmes existants ou de recourir à des logiciels spécialisés pouvant se greffer sur le progiciel de gestion intégré si ces options devaient être plus rentables à long terme ;

14. *Souligne* que dans tous les cas, il faudra envisager de modifier les méthodes de travail et les processus-métier du Secrétariat avant d'adapter le progiciel ;

15. *Se déclare prête* à examiner toute proposition dûment justifiée visant à réduire l'ampleur des adaptations et souligne que toute modification des règlements de l'Organisation doit remporter son approbation préalable ;

16. *Souligne* que, d'autres organismes des Nations Unies s'étant dotés avant elle de progiciels de gestion intégré, l'Organisation peut s'inspirer des enseignements qu'ils ont tirés de l'expérience ;

17. *Prend acte* du montant total des ressources que le Secrétaire général a demandées dans son rapport³ pour la mise en place du progiciel de gestion intégré de l'Organisation ;

18. *Approuve* pour la mise en place du progiciel de gestion intégré un montant de 20 millions de dollars des États-Unis, dont 5 110 000 dollars seront imputés sur le budget ordinaire de l'exercice biennal 2008-2009, 7 050 000 dollars seront imputés sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 et 7 840 000 dollars seront financés au moyen des ressources extrabudgétaires de l'exercice biennal 2008-2009 ;

19. *Décide* que le montant de 2 346 000 dollars correspondant aux intérêts créditeurs disponibles au 31 décembre 2007 dans le Fonds du Système intégré de gestion sera déduit du montant des crédits à prévoir au budget ordinaire pour le financement des dépenses approuvées pour le projet au paragraphe 18 de la présente section ;

20. *Prie* le Secrétaire général de financer le montant de 2 764 000 dollars représentant la part des dépenses relatives au progiciel de gestion intégré à imputer au budget ordinaire au moyen des crédits ouverts au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2008-2009 et de lui rendre compte des dépenses correspondantes, selon qu'il conviendra, dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de cet exercice ;

21. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximal de 7 050 000 dollars, au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, pour le financement de la part des dépenses relatives au progiciel de gestion intégré imputable à ce compte ;

22. *Note* qu'un montant estimatif de 7 840 000 dollars sera financé au moyen des ressources extrabudgétaires de l'exercice biennal 2008-2009 ;

23. *Approuve* la formule de partage des coûts que le Secrétaire général a proposée au paragraphe 79 de son rapport³ pour le financement du progiciel de gestion intégré ;

24. *Décide* de ne pas suspendre l'application des dispositions de l'alinéa *d* de l'article 3.2 et des articles 5.3 et 5.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation²⁰, qui régissent l'utilisation de l'excédent du compte du Fonds général de l'Organisation et du solde inutilisé des opérations de maintien de la paix en cours ;

25. *Autorise* le Secrétaire général à instituer un compte spécial pluriannuel pour la comptabilisation des recettes et des dépenses afférentes au projet ;

26. *Prie* le Secrétaire général de garder le dispositif de gouvernance du progiciel de gestion intégré à l'étude et de lui soumettre à la partie principale de sa soixante-quatrième session un rapport sur le projet dans lequel il présentera :

- a) Une évaluation des modalités d'organisation ;
- b) Un plan révisé de mise en place du progiciel et un budget révisé, accompagnés d'un bilan de la phase de conception et d'une justification complète et détaillée des ressources demandées ;
- c) Une analyse de rentabilité mise à jour donnant des précisions sur les gains d'efficacité et de productivité tangibles et mesurables que la mise en place du

²⁰ ST/SGB/2003/7.

progiciel devrait permettre de réaliser sur les plans opérationnel et administratif et indiquant les points de référence qui serviront à mesurer les progrès accomplis, ainsi que le rendement escompté des capitaux investis ;

d) La liste des modules indispensables à la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public ;

e) Les progrès accomplis dans la mise en place des progiciels de gestion de la relation client et de gestion des contenus, les nouvelles ressources demandées à cet effet et la formule de partage des coûts pour la poursuite de la mise en œuvre ;

f) Des renseignements indiquant en quoi la création d'une réserve pour imprévus se justifie et les différentes possibilités envisageables, y compris une autre solution budgétaire ;

g) Des moyens de réduire l'ampleur du projet relatif au progiciel de gestion intégré afin d'en faire baisser le coût ;

III

Progiciels de gestion de la relation client et de gestion des contenus

1. *Est consciente* de l'intérêt que présente la mise en place de progiciels de gestion de la relation client et de gestion des contenus, et prie le Secrétaire général de la poursuivre dans l'ensemble de l'Organisation, selon qu'il conviendra ;

2. *Souligne* que les progiciels de gestion de la relation client et de gestion des contenus doivent être développés et mis en service sous l'autorité du Directeur général de l'informatique pour que tous les systèmes de gestion de l'Organisation soient développés de manière coordonnée ;

3. *Insiste* sur la nécessité de veiller à la complémentarité des progiciels de gestion de la relation client et de gestion des contenus et du futur progiciel de gestion intégré ;

4. *Décide* d'approuver l'affectation au projet de gestion des contenus d'un montant additionnel de 2 millions de dollars, et prie le Secrétaire général de prélever ce montant sur les crédits ouverts dans le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 et de lui rendre compte des dépenses qui auront été engagées, selon qu'il conviendra, dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme dudit exercice ;

5. *Note* que la mise en place des progiciels de gestion de la relation client et de gestion des contenus est déjà commencée et qu'au moment où ces projets ont démarré, elle n'avait pas été saisie par le Secrétaire général d'une proposition complète les concernant ;

IV

Sécurité, continuité des opérations et reprise après sinistre

1. *Insiste* sur la nécessité d'avoir les dispositifs voulus pour assurer la sécurité et la continuité des opérations informatiques et télématiques, ainsi que leur reprise après sinistre ;

2. *Prie* le Secrétaire général de regrouper les systèmes dans des pôles informatiques afin de renforcer le dispositif de continuité des opérations et de reprise après sinistre tout en réduisant au minimum la taille des centres informatiques locaux, tant principaux que secondaires ;

3. *Prie également* le Secrétaire général de définir l'ordre de priorité des systèmes, afin de réduire le plus possible le coût du dispositif de continuité des opérations et de reprise après sinistre ;

4. *Rappelle* la section XV de sa résolution 60/266 du 30 juin 2006, et insiste sur la nécessité de mettre en place des moyens de transmission sécurisés qui permettent l'échange rapide de données dans un même lieu d'affectation et entre différents lieux, ainsi qu'une infrastructure solide à tolérance de pannes qui assure la poursuite ou la reprise des opérations en cas de catastrophe naturelle ou autre ou de problème technique ;

5. *Note* que le Secrétariat n'a pas de politique cohérente à l'échelle de l'Organisation concernant la continuité des opérations et la reprise après sinistre, ce qui expose l'Organisation à des risques considérables et, à ce propos, se félicite de l'élaboration d'une démarche unifiée applicable dans ce domaine à l'ensemble du Secrétariat ;

6. *Engage* le Secrétaire général à adopter une démarche unifiée en matière de continuité des opérations et de reprise après sinistre, en tirant parti de toutes les infrastructures existantes, afin de réaliser des économies d'échelle et des gains d'efficacité ;

7. *Déplore vivement* que le Secrétaire général ait signé un bail à long terme en prévision de l'installation à Long Island City (New York) d'un centre informatique secondaire pour le Siège de l'Organisation avant d'avoir déterminé avec certitude si le projet était viable, et demande instamment au Secrétaire général d'étudier d'urgence à quel autre usage les locaux en question pourraient être affectés ;

8. *Note avec préoccupation* que les retards ainsi occasionnés pourraient entraîner une nouvelle augmentation des coûts, y compris ceux du Plan-cadre d'équipement, et compromettre la sécurité des données ;

9. *Note* qu'il est particulièrement difficile de mettre en place un dispositif de continuité des opérations et de reprise après sinistre pour les systèmes informatiques différenciés des divers départements, et invite le Secrétaire général à adopter chaque fois que possible une démarche informatique intégrée ;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'Organisation privilégie dans la mesure du possible les solutions informatiques centralisées plutôt que les solutions locales ;

11. *Décide* de ne pas approuver à ce stade la proposition du Secrétaire général concernant la création d'un nouveau centre informatique secondaire, et prie le Secrétaire général de lui indiquer durant la première partie de la reprise de sa soixante-troisième session les mesures à prendre pour limiter les risques lors du transfert du centre principal dans le bâtiment de la pelouse Nord ;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un dispositif unifié de continuité des opérations et de reprise après sinistre, y compris une solution permanente pour le Siège ;

13. *Prie également* le Secrétaire général d'effectuer une étude approfondie des moyens les plus fiables et les plus économiques d'assurer de manière centralisée le stockage des données, la continuité des opérations et l'hébergement des progiciels de l'Organisation, en tenant compte de l'expérience des autres organismes des Nations unies et de l'évolution générale des technologies de l'information et des

communications, et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-quatrième session ;

14. *Est favorable* à la réorganisation des applications et des données si, à terme, elle doit permettre d'assurer la continuité des opérations et la reprise après sinistre à partir de pôles informatiques et si, à terme également, cette solution est plus économique que leur hébergement dans des centres informatiques locaux ;

15. *Prend acte avec gratitude* de l'engagement pris par le Gouvernement espagnol, et approuve sa proposition d'installer à Valence (Espagne) un centre de communications secondaire actif pour l'appui aux activités de maintien de la paix ;

16. *Décide* de ne pas donner suite à ce stade au projet consistant à installer au centre de communications secondaire actif de Valence du matériel de traitement et de stockage des données faisant partie du dispositif de continuité des opérations et de reprise après sinistre du Secrétariat ;

17. *Demande* au Secrétaire général de présenter dans le rapport requis au paragraphe 13 de la présente section un programme de réduction du nombre de centres informatiques locaux existant au Siège, dans les bureaux hors Siège et dans les missions de maintien de la paix ;

18. *Approuve* la formule proposée par le Secrétaire général pour la répartition des coûts du nouveau centre informatique principal du Siège²¹ ;

19. *Prie* le Secrétaire général de proposer dans le rapport requis au paragraphe 11 de la présente section une formule de répartition des coûts du nouveau centre informatique secondaire ;

20. *Note* que les dépenses, estimées à 149 400 dollars, qu'il est prévu d'engager au cours de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 pour l'installation d'un centre de communications secondaire actif à Valence seraient financées à l'aide des crédits déjà approuvés au titre de cet exercice pour la Base de soutien logistique des Nations unies à Brindisi (Italie) ;

21. *Approuve* le montant de 7 145 500 dollars demandé pour l'installation d'un nouveau centre informatique principal dans le bâtiment de la pelouse Nord au Siège, dont 5 716 400 dollars sera financé au moyen des crédits inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, et invite le Secrétaire général à lui rendre compte des dépenses qui auront été engagées à ce titre, selon qu'il conviendra, dans le deuxième rapport sur l'exécution dudit budget-programme ;

22. *Autorise* le Secrétaire général à imputer un montant total maximum de 1 429 100 dollars sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, au titre de la part imputable à ce compte du coût de l'installation du centre informatique principal dans le bâtiment de la pelouse Nord ;

23. *Prend note* des paragraphes 89 et 96 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵, décide d'approuver l'imputation sur le budget ordinaire de l'exercice biennal 2008-2009 d'un montant de 2,5 millions de dollars, destiné à financer les services de continuité des opérations et de reprise après sinistre fournis au Siège, aux bureaux hors Siège et aux missions, et prie le Secrétaire général de couvrir ce montant au moyen des crédits ouverts pour

²¹ A/62/477, par. 113.

l'exercice considéré et de lui rendre compte des dépenses qui auront été engagées, selon qu'il conviendra, dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme dudit exercice ;

V

Normes comptables internationales pour le secteur public

1. *Prend acte* du premier rapport du Secrétaire général sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public⁶ ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁷ ;

3. *Rappelle* que, dans sa résolution 60/283, elle a approuvé l'adoption par l'Organisation des Nations Unies des Normes comptables internationales pour le secteur public ;

4. *Souligne* que l'adoption de ces normes permettra de mieux faire respecter les principes de bonne gouvernance, de responsabilité et de transparence dans le système des Nations Unies ;

5. *Constate* que le progiciel de gestion intégré sera déterminant pour la mise en application par l'Organisation des Normes comptables internationales pour le secteur public ;

6. *Engage* le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à s'employer, au sein du Conseil, à suivre l'application des Normes dans le système des Nations Unies afin qu'elle soit homogène ;

VI

Comptabilité analytique

1. *Souscrit* au rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁹, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

2. *Prend note* des paragraphes 12, 17 et 18 du rapport du Comité consultatif¹⁹ ;

3. *Note* que la comptabilité analytique s'applique mieux aux services d'appui de l'Organisation et ne convient pas nécessairement pour ses activités de fond ;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à améliorer les méthodes de calcul des coûts de revient des services d'appui, notamment en élaborant un cadre de référence pour la comptabilité analytique afin de normaliser les techniques de calcul actuellement employées, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-cinquième session ;

5. *Prie également* le Secrétaire général de présenter dans le rapport demandé au paragraphe 4 de la présente section une analyse des autres volets des services d'appui de l'Organisation auxquels la comptabilité analytique pourrait s'appliquer.

74^e séance plénière
24 décembre 2008